

N°DEC23_050



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_050 - Renouvellement des adhésions des associations et syndicats pour l'année 2023

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 23.0126 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu la délibération n°02.30 du 25 mars 2002, relative à l'adhésion de la Commune à l'association Syncom pour la gestion des interventions sur le domaine public,

Vu la délibération n°05.038 du 16 mars 2005, relative à l'adhésion à l'Association des maires de France,

Vu la délibération n°05.105 du 19 mai 2005, portant adhésion au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

Vu la délibération n°05.162 du 28 septembre 2005, relative à l'adhésion à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

Vu la délibération n°07.003 du 15 février 2007, relative à l'adhésion de la Commune à l'Association Ville Internet,

Vu la délibération n°08.017 du 19 février 2008, relative à l'adhésion de la Commune à l'Association Française du Cinéma d'Animation,

Vu la délibération n°09.068 du 26 mars 2009, relative à l'adhésion de la Commune à des associations de promotion de la culture cinématographique, dont l'Association Ecrans VO,

Vu la délibération n°10.147 du 25 novembre 2010, relative à l'adhésion de la Commune à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP),

Vu la délibération n°12.118 du 27 septembre 2012, relative à l'adhésion à l'Association Cinemascop,

Vu la délibération n°14.105, relative à l'adhésion à l'Association Ville et Aéroport,

Vu la délibération n°14.106 du 4 décembre 2014, adhésion au groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Vu la décision n°14.120 du 22 octobre 2014, relative à la convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise,

Vu la délibération n°15.013 du 2 avril 2015, relative à l'adhésion n au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO),

Vu la délibération n°16.004 du 1^{er} février 2016, relative à l'adhésion de la Commune au club des villes et territoires cyclables,

Vu la délibération n°16.065 du 23 juin 2016 relative à l'adhésion à L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine,

Vu la délibération n°18.004 du 15 février 2018, concernant l'adhésion au Réseau des Centres Villes Durables et l'Innovation de Centre-Ville en mouvement,

Vu la délibération n° 18.046 du 17 mai 2018, relative à l'adhésion à l'Association des Maires d'Île-de-France,

Vu la délibération n°19.003 du 21 février 2019, relative à l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) du Val d'Oise,

Vu la délibération n° 19.004 du 21 février 2019, relative à l'adhésion à l'Institut pour la Ville et le Commerce (IVC),

Vu les décisions n° 19.007 du 23 janvier 2019, n° 20.013 du 14 janvier 2020, n° 21.005 du 28 janvier 2021 et n° 22.006 du 26 janvier 2022 relatives au renouvellement des adhésions des associations et syndicats pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler chaque année, le renouvellement d'adhésion aux associations, dont la Commune est membre.

DECIDE de renouveler les adhésions pour l'année 2023, aux associations et syndicats suivants :

- Association Cinemascope,
- Association Culture-Relax,
- Association des Maires d'Île-de-France,
- Association des Villes pour la Propreté Urbaine,
- Association Écrans Vo,
- Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP),
- Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA),
- Association Maires de France,
- Association Maires Villes & Banlieue,
- Association Pôle Ressources du Val d'Oise,
- Association Protection Environnement et Limitation Nuisances Aériennes (APELNA),
- Association Villes & Aéroport,
- Association Villes et Villages fleuris,
- Association Syncom,

- CCI Val d'Oise Paris Ile-de-France - Adhésion au club Commerce,
- Centre-Ville en Mouvement - Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation,
- Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,
- Club des Villes & Territoires Cyclables et marchables,
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) du Val d'Oise,
- Festival Théâtral du Val d'Oise,
- Groupement de commandes – SIPPAREC,
- Institut pour la Ville et le Commerce (IVC),
- Syndicat Départemental des Energies du Val d'Oise (SDEVO),
- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),
- Union des Maires du Val d'Oise,
- Ville Internet.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au budget communal 2023.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 avril 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
Jacqueline HUCHIN,
Adjointe déléguée



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 28/04/23